

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

SERVICE DU PERSONNEL (SPERS)

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Il s'agit d'une révision du contrat de travail suite à un changement de situation. La mention **« énième RENOUVELLEMENT »** devra être portée d'une façon très apparente sur la première page du contrat. Toutefois, en application de l'article 51 de la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994, le contrat devient à durée indéterminée après le 2ème renouvellement.

Qui sont concernés par cette demande de renouvellement de contrat ?

Les agents du Ministère de l'Économie et des Finances en sont concernés

→ Quelles sont les conditions pour faire une demande de renouvellement de contrat ?

Le dépôt de dossier doit se faire six (06) mois avant la date d'expiration du dernier contrat.

Ouelles est la durée de traitement du dossier

La durée de traitement d'un dossier de renouvellement de contrat dépend de la signature du Secrétaire Général.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces nécessaires pour faire une demande de renouvellement de contrat sont les suivantes :

- Demande visée par le Chef hiérarchique
- 02 photos d'identité récentes
- Fiche de poste
- Fiche d'adéquation (formation-emploi)
- Copie certifiée du diplôme + équivalence

- Contrat + Bulletin Individuel de Notes en 02 exemplaires
- Bulletin de solde
- Attestation de prise de service
- Dernier avenant si supérieur à la catégorie III
- Projet de contrat en 03 exemplaires

Chef du Service du Personnel



Immeuble des Finances Antaninarenina - 1^{er} étage - Porte 118



